

ARRETE TEMPORAIRE



64/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : CYCLOCROSS « Souvenirs Jacques CARETTE » - samedi 10 mai 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du cyclocross organisé par Monsieur Franck CARETTE au nom de l'Amicale du VCSAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du cyclocross, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le **samedi 10 mai de 8h00 à 18h00** dans les rues suivantes :

- **Avenue Jean Magnon**
- **Boulevard J. Moulin**
- **Rue Antoine de Saint Exupéry**
- **Rue des Champs Gérons**
- **Rue Ronsard**
- **Rue des Vignes**
- **Rue Victor Hugo**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le service communication de la mairie de SAINT-AIGNAN
- Franck Carette Président de l'Amicale du VCSAN

Fait à Saint-Aignan, le 6 mars 2025
Monsieur Le Maire



Eric CARNAT